

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 22 mars 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BOIVIN Sabrina (procuration à Madame LEBLANC Marie-Christine), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame LECLAIR Catherine), Madame JOUALLAND Estelle (procuration Madame BODIN Lucie).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame PICOT Sonia.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 23
- . absent(s) et non représenté(s) : 2

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2023	5
41/2023 – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	5
42/2023 – BUDGETS ANNEXES	6
<i>Approbation des comptes de gestion 2022</i>	
43/2023 – BUDGET PRINCIPAL	7
<i>Approbation du compte de gestion 2022</i>	
44/2023 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	8
<i>Désignation du président de séance</i>	
45/2023 – BUDGETS ANNEXES	8
<i>Approbation des comptes administratifs 2022 et concordance avec les comptes de gestion 2022</i>	
46/2023 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE	9
<i>Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023</i>	
47/2023 – BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE	10
<i>Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023</i>	
48/2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	10
<i>Approbation du compte administratif 2022 et concordance avec le compte de gestion 2022</i>	
49/2023 – BUDGET PRINCIPAL	11
<i>Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023</i>	
50/2023 – BUDGETS ANNEXES	12
<i>Vote des budgets primitifs 2023</i>	
51/2023 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX	13
<i>Vote des taux 2023</i>	
52/2023 – SUBVENTION SPÉCIFIQUE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	13
53/2023 – BUDGET PRINCIPAL	14
<i>Vote du budget primitif 2023</i>	
54/2023 – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME	15
55/2023 – GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2023	16
<i>Fixation de l'indemnité annuelle</i>	
56/2023 – ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES	16
<i>Versement des subventions 2023</i>	
57/2023 – ASSOCIATIONS CULTURELLES	17
<i>Versement des subventions 2023</i>	

58/2023 – ASSOCIATIONS SPORTIVES	18
<i>Versement des subventions 2023</i>	
59/2023 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH	19
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	
60/2023 – ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR	19
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	
61/2023 – ASSOCIATION DU VOLLEY CLUB CHÂTEAUBOURG	20
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	
62/2023 – ASSOCIATION CASTEL MÉLODIES	20
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	
63/2023 – ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA	21
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	
64/2023 – ASSOCIATION AG2C	21
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle pour le festival EMGAV 7</i>	
65/2023 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ	22
<i>Attribution des marchés publics et demandes de subvention</i>	
66/2023 – RÉALISATION DE DEUX ESPACES MULTISPORTS (TYPE CITY STADE)	23
<i>Attribution du marché public</i>	
67/2023 - RÉALISATION DE DEUX ESPACES MULTISPORTS TYPE CITY STADES	24
<i>Demande de subvention au titre du plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » de l'Agence Nationale du Sport</i>	
68/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE	25
<i>Demandes de subventions pour extension et rénovation énergétique du groupe scolaire</i>	
69/2023 – HALLE FAYELLE	26
<i>Projet de déconstruction / reconstruction - Demandes de subventions</i>	
70/2023 – ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS	27
<i>Versement d'indemnités d'éviction - Acquisition AB n°102,103 et 106</i>	
71/2023 – INFORMATION - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER	27
72/20023 – RUES DES COTTAGES, DU PRIEURÉ ET DES VIGNES	28
<i>Appartenance génie civil de communications électroniques après effacement de réseaux</i>	
73/2023 – CONVENTION TRIPARTITE JARDIN DES ARTS 2023	29
<i>Exposition et performance artistique Nicolas IZQUIERDO</i>	
74/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30
<i>Réorganisation du service espaces publics</i>	
75/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	31
<i>Création d'un poste agent des espaces publics</i>	

76/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	32
<i>Modification du grade du responsable de la police municipale</i>	
77/2023 – ECOLE SAINT MELAINE	32
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »</i>	
78/2023 – MULTI-ACCUEIL BABILOU	33
<i>Contrat de réservation de berceaux - Modification de la participation financière</i>	
79/2023 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES	34
<i>Versement des subventions 2023</i>	
80/2023 – ESPACE JEUNES	35
<i>Tarifs des camps organisés lors des vacances d'été 2023</i>	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023.

41/2023 – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des subventions peuvent être accordées au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La commune de Châteaubourg s'est équipée entre 2021 et 2022 d'un système de vidéoprotection qui a permis d'améliorer l'élucidation d'enquêtes de la gendarmerie et de prévenir les dégradations sur les biens publics.

Devant le succès de cette première phase d'équipement, qui a consisté en l'installation de 7 caméras en centre-ville, la commune souhaite ajouter des caméras à certains endroits identifiés comme sensibles :

- Aux abords du complexe sportif du Sillon,
- Le long d'une liaison douce en centre-ville,
- Au niveau du stade et des tribunes Théo Bottier.

L'ajout de ces caméras nécessiterait d'étendre la possibilité de stockage des images, par l'acquisition de disques durs.

A la demande de la brigade locale de gendarmerie, il apparaît également nécessaire d'ajouter sur la caméra de la gare un dispositif permettant à cette dernière de lire les plaques d'immatriculation des véhicules.

Le montant total de ces dépenses s'élève à 67 647,31 euros HT et 81 176,78 euros TTC, tel que détaillé ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Caméras de la salle du Sillon	11 640,89 €	13 969,07 €
Travaux de connexion des caméras du Sillon	1 740,00 €	2 088,00 €
Travaux de connexion caméras de la liaison douce	7 486,40 €	8 983,68 €
Switch de la salle du Sillon	397,73 €	477,28 €
Caméras du stade Théo Bottier	21 642,34 €	25 970,81 €
Caméras de la liaison douce	15 329,07 €	18 394,88 €
Extension du stockage images	3 640,00 €	4 368,00 €
Rajout PTZ de la caméra de la gare	5 170,88 €	6 205,06 €
Signalétique	600,00 €	720,00 €
TOTAL	67 647,31 €	81 176,78 €

L'avis du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine a été sollicité pour confirmer la faisabilité et l'intérêt du placement des caméras sur les sites identifiés.

Dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection, il est possible de solliciter une subvention au titre du FIPD, pour un taux maximal de 80 % des dépenses engagées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES (Montants HT)	
Acquisition des caméras	48 612,30 €
Equipements connexes (switch, disques durs, PTZ)	9 208,61 €
Travaux de connexion des caméras	9 226,40 €
Signalétique	600 €
Total charges	67 647,31 €
RESSOURCES	
Ressources propres	13 529,46 €
Subvention FIPD (80 %)	54 117,85 €
Total ressources	67 647,31 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la préfecture d'Ille-et-Vilaine une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'un montant de 54 117,85 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

42/2023 – BUDGETS ANNEXES

Approbation des comptes de gestion 2022

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2022 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg tenus par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis en 2022 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les comptes de gestion 2022 des budgets annexes de la commune dressés par le comptable public, consultables en mairie, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur dans les comptes administratifs 2022.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la part du Conseil Municipal ;
- . d'approuver les comptes de gestion 2022 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

43/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Châteaubourg tenu par le comptable public ;

VU que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis en 2022 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le comptable public, consultable en mairie, est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2022.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la part du Conseil Municipal ;
- . d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Châteaubourg.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

44/2023 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Désignation du président de séance

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion de l'approbation par le Conseil Municipal, des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le conseil municipal doit élire son président.

Il est donc proposé de désigner, comme Président de séance, le deuxième adjoint au Maire en charge du Budget, Monsieur Bertrand DAVID.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de désigner, comme Président de séance, pour l'approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes : **Monsieur Bertrand DAVID.**

45/2023 – BUDGETS ANNEXES

Approbation des comptes administratifs 2022 et concordance avec les comptes de gestion 2022

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le comptable public ;

L'exercice 2022 étant achevé, il convient d'approuver les comptes administratifs 2022 des budgets annexes de la Commune, et les comptes de gestion établis par le comptable de la commune, qui sont, en tous points, conformes aux comptes administratifs.

Les résultats de clôture 2022 des budgets annexes sont présentés en annexe.

Les comptes administratifs sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire s'est retiré pour l'approbation des comptes administratifs.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les comptes administratifs 2022 des budgets annexes ;
- . de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 établis par le comptable public ;
- . de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

46/2023 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2022 du budget annexe de la Gendarmerie a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du *28 mars 2023* ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2023.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe Gendarmerie de 74 447,18 euros de la manière suivante :

-Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)	=	0 euro
-Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068)	=	74 447,18 euros

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

47/2023 – BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE

Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2022 du budget annexe du Relais Petite Enfance a été approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du *28 mars 2023* ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2023.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe Relais Petite Enfance de 14 480,03 euros de la manière suivante :

-Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 10 180,03 euros

-Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 4 300,00 euros

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

48/2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approbation du compte administratif 2022 et concordance avec le compte de gestion 2022

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

L'exercice 2022 étant achevé, il convient d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal ainsi que le compte de gestion établi par le comptable de la commune, qui est, en tous points, conforme au compte administratif.

Les résultats se présentent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Reports N-1 (A)	3 579 613,56 €	1 076 527,83 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (B)	1 179 865,36 €	
Dépenses (C)	7 969 925,19 €	4 621 147,77 €
Recettes (D)	9 248 948,52 €	3 933 727,71 €
Excédents 2022 = D - C	1 279 023,33 €	- 687 420,06 €
Total cumulé = A - B - C + D	3 678 771,53 €	389 107,77 €

+	Restes à réaliser en recettes	1 401 268,88 €
-	Restes à réaliser en dépenses	2 273 775,40 €

Résultat global de clôture	3 195 372,58 €
----------------------------	----------------

Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus, s'élève donc à 3 195 372,58 euros.

La présentation brève et synthétique du compte administratif est jointe en annexe et ce dernier est consultable en intégralité en mairie.

Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le compte administratif 2022 du budget Principal ;
- . de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;
- . de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

49/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

VU que le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du *28 mars 2023* présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 678 771,53 euros,
- Un déficit d'investissement (*restes à réaliser inclus*) de 483 398,95 euros ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2023.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 2 195 372,58 euros
- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 1 483 398,95 euros

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

50/2023 – BUDGETS ANNEXES

Vote des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Suite au débat d'orientation budgétaire du *28 février 2023*, il convient d'adopter les budgets primitifs des budgets annexes, dont les montants pour 2023 sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PLESSIS BEUSCHER	270 223,00 €	30 996,99 €	301 219,99 €
ZAC MULTISITES	17 577 727,00 €	17 250 000,00 €	34 827 727,00 €
BRETONNIÈRE	778 297,00 €	- €	778 297,00 €
PRIMEVÈRES	165 593,00 €	- €	165 593,00 €
RPE (Relais Petite Enfance)	100 300,00 €	11 400,00 €	111 700,00 €
GENDARMERIE	119 400,00 €	127 288,00 €	246 688,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	19 011 540,00 €	17 419 684,99 €	36 431 224,99 €

Les documents budgétaires 2023 sont consultables en mairie.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de voter les budgets primitifs 2023 des budgets annexes rattachés au budget principal, tels que présentés ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

51/2023 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vote des taux 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du *15 avril* de l'exercice d'application.

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2023, en référence à la prospective financière, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,11 %

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de décider de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 14,11 % ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

52/2023 – SUBVENTION SPÉCIFIQUE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 150 000 euros.

Les crédits afférents à la subvention d'équilibre du budget du CCAS de la commune sont prévus dans le cadre du Budget 2023 du budget principal.

Afin de pouvoir procéder au mandatement de cette subvention, il convient de délibérer expressément sur le montant affecté à cet organisme.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'octroyer au CCAS de Châteaubourg une subvention de 150 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

53/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du *7 août 2015*, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe en annexe.

Suite au débat d'orientation budgétaire du *28 février 2023*, il convient d'adopter le budget primitif du Budget Principal 2023, dont les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement après affectation		2 195 372,58 €
Crédits inscrits en fonctionnement	11 220 510,00 €	9 025 137,42 €
Total de la section de fonctionnement	11 220 510,00 €	11 220 510,00 €
Report en section d'investissement après affectation		1 483 398,95 €
Crédits inscrits en investissement	8 635 505,60 €	8 024 613,37 €
Restes à réaliser	2 273 775,40 €	1 401 268,68 €
Total de la section d'investissement	10 909 281,00 €	10 909 281,00 €
TOTAL DU BUDGET	22 129 791,00 €	22 129 791,00 €

Le document budgétaire est consultable en mairie.

Suite à la présentation du budget principal en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter le budget primitif 2023 de la Commune, tel que présenté ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

54/2023 – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, la loi de finances pour 2004 (*article 116*) précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales. Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. Elle permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.

L'ouverture d'un compte à terme nécessite une délibération précisant les modalités de ce dernier.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville, il est proposé d'ouvrir un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : taux en vigueur à la date du placement

Les taux de rendements sont calculés mensuellement par l'agence France Trésor en référence aux bons du Trésor. Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance.

A l'échéance du compte à terme, les intérêts sont calculés en fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement. Les retraits anticipés sont possibles sans pénalité. Les retraits partiels ne sont pas autorisés.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *14 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions présentées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

55/2023 – GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2023

Fixation de l'indemnité annuelle

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2023, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 496,09 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint-Melaine.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indemnités par église	479,86 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €	496,09 €

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 14 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- . de fixer son montant à 496,09 euros par église ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ

56/2023 – ASSOCIATIONS AMICALES ET DIVERSES

Versement des subventions 2023

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission 1 a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement
Agis Ta Terre	150 €
Amicale des pompiers retraités	150 €
Amicale des pompiers	800 €
UNC Broons Châteaubourg Saint-Melaine	700 €
Comité d'animation de Broons-sur-Vilaine	500 €
Club de l'Âge d'Or	300 €
SPA	800 €
Salsa Familia Part'âges	100 €
Les Jardins du Coq à l'Âne	300 €
Comité de Jumelage	400 €
TOTAL	4 200 €

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations amicales et diverses ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

57/2023 – ASSOCIATIONS CULTURELLES

Versement des subventions 2023

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission 1 a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Délires de Scrap	70 €	
Basaro Danse	110 €	
Avé Fortuna	120 €	
Castel Mélodies	300 €	
La Ludothèque	500 €	15 000 €
La Nouzille	260 €	
Grymda	450 €	
Arc-en-Ciel	1 190 €	
L'atelier G2C	500 €	
Sagazic	200 €	
Sensa Mesura	70 €	
Sarabande	150 €	
TOTAL	3 920 €	15 000€

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations culturelles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

58/2023 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Versement des subventions 2023

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La commission 1 a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement
AS du Collège Pierre-Olivier Malherbe	1 600 €
AS du Collège St Joseph	1 550 €
Castelbourgeois Volants (badminton)	2 150 €
Basket-Ball Châteaubourg	2 900 €
Canoë Kayak de Châteaubourg	500 €
La Flèche des Hauts de Vilaine	500 €
Stade Castelbourgeois Football-Club	8 800 €
Assaut Vertical (escalade)	1 180 €
Handball Châteaubourg Club	5 680 €
Hockey Club	1 320 €
Judo Yoga Châteaubourg	3 300 €
Castel Pétanque	1 000 €
Rugby Agglomération Châteaubourg	570 €
Tennis club de Châteaubourg	7 385 €
Tennis de table	660 €
Viet vo Dao	500 €
Volley-Club Châteaubourg	1 100 €
Union Athlétique Châteaubourg (UAC)	3 200 €
Chatorando	440 €
Amicale des Palets	200 €
Cyclo club Castelbourgeois	300 €
Castel Loisirs et Sports	500 €
TOTAL	45 335 €

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations sportives ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

59/2023 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Labellisée Paris 2024, l'association sportive du collège Saint-Joseph mène différentes actions dans ce cadre et organise le *3 avril 2023*, à Châteaubourg, en partenariat avec le comité handisport, une activité de basket fauteuil avant d'emmenner les jeunes ambassadeurs de l'action, les *7 et 8 septembre 2024* assister à une rencontre officielle.

Le coût de cette action est estimé à 676 euros.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation l'association sollicite une participation de la commune sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023*, après étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 250 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *30 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser à l'association sportive du collège Saint-Joseph une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros dans le cadre de l'organisation de cette activité de basket fauteuil ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

60/2023 – ASSOCIATION CASTEL'IMINATOR

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association castelbourgeoise « Castel'Iminator » souhaite organiser pour la 4^{ème} année une course cycliste à élimination directe dans le cœur de ville de Châteaubourg. Cette course aurait lieu le *17 juin 2023*.

Afin d'occuper le temps situé après la fin de la course, l'association souhaite engager un « disc jockey » pour un temps d'animation sur la place du marché. Dans le cadre de l'organisation de la course et de l'animation « disc jockey » prévue, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023*, après étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *30 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser à l'association Castel'iminator une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros dans le cadre de l'organisation de la course du 17 juin 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

61/2023 – ASSOCIATION DU VOLLEY CLUB CHÂTEAUBOURG

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Afin de permettre son développement, l'association du Volley club Châteaubourg doit délocaliser une partie de ses entraînements sur la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine. Elle doit pour cela s'équiper en matériel d'une valeur de 300 euros. Pour ce faire, l'association sollicite une subvention exceptionnelle du même montant.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023*, après étude de la demande, a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après présentation de la facture d'achat du matériel.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *30 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser à l'association du Volley Club Châteaubourg une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

62/2023 – ASSOCIATION CASTEL MÉLODIES

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association Castel-Mélodies fête ses 40 ans d'existence lors de son concert annuel du printemps 2023. Lors de cette manifestation exceptionnelle, il faudra faire face à des frais supplémentaires comme la location de vidéo projecteurs, d'écrans, de décors, de costumes, et de matériel divers. Il y aura aussi plus d'entrées gratuites réservées pour les anciens de la chorale donc moins d'entrées payantes.

Dans ce cadre, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023*, après étude de la demande, a validé la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *30 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser à l'association Castel Mélodies de Châteaubourg une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

63/2023 – ASSOCIATION ÉTOILE CINÉMA

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association Étoile Cinéma souhaite proposer à la population un cinéma plein air le *24 juin 2023*, dans le parc Pasteur. Le coût de cette action est estimé à 4 000 euros.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 euros.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023*, après étude de la demande, a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 800 euros. Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement et la présentation d'un bilan qualitatif et financier de l'action.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *30 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de verser à l'association Étoile Cinéma de Châteaubourg une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 euros dans le cadre de l'organisation de l'animation du cinéma plein air ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

64/2023 – ASSOCIATION AG2C

Versement d'une subvention exceptionnelle pour le festival EMGAV 7

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association « Atelier G2C » souhaite organiser pour la 7^{ème} année son festival nommé : EMGAV 7.

Ce festival se déroulera sur 2 jours, les *22 et 23 septembre 2023*, sur la zone du Plessis Beucher. 2 500 festivaliers sont attendus chaque soir. Un camping sera proposé sur place. Un chapiteau de cirque sera monté avec une capacité de 1 000 places (+ la scène).

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros.

La commission 1, réunie le *30 janvier 2023* a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros, afin de soutenir ce projet culturel d'envergure sur la commune.

Sujet reporté à une séance ultérieure.

MARCHÉS PUBLICS

65/2023 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ ***Attribution des marchés publics et demandes de subvention***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Manon SALLEY

VU l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en date du 15 mars 2023 ;

VU la décision n°16/2022 qui attribue la maîtrise d'œuvre du projet de terrain de football synthétique au prestataire SPORT INITIATIVES (*basé à LORIENT - 56100*) pour un montant de 18 500 euros HT ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Châteaubourg de se doter d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage, en lieu et place d'un terrain en herbe, il est nécessaire de passer un marché public de travaux. Il convient d'allotir le marché de la manière suivante :

N° de lot	Intitulés des lots
Lot n°1	Terrassement – VRD – Sols et équipements sportifs
Lot n°2	Éclairage
Lot n°3	Clôtures

Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La réception des offres a eu lieu le 10 février 2023 à 12 H. Le règlement de consultation autorise la présentation de variantes par les candidats, et notamment de variantes relatives au remplissage naturel. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère prix	40 points
Critère valeur technique	60 points

Suite à la réception et l'analyse des offres reçues, et après négociation, les offres les mieux positionnées sont les suivantes :

Lots	Titulaire – Montant hors taxes Offre de base/variante
Lot n°1 : Terrassement – VRD - Sols et équipements sportifs	SPORTINGSOLS (82 250 SAINT FULGENT) 799 507,95 € HT pour la variante autorisée « remplissage maïs »
Lot n°2 : Éclairage	SORELUM (53 940 SAINT BERTHEVIN) 81 139 € HT pour l'offre de base
Lot n°3 : Clôtures	IDVERDE (35 650 LE RHEU) 119 331, 06 € HT pour l'offre de base
Coût total des travaux	999 978,01 € HT soit 1 199 973,61 € TTC

Ainsi, le plan de financement prévisionnel lié au projet s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	999 978,01 €	Autofinancement (42,5 %)	439 773,36 €
Honoraires	28 500,00 €	État - DETR (11,7 %)	120 000,00 €
Contrôle technique	7 324,35 €	Département (25 %)	258 950,00 €
		Vitré Communauté (20,9 %)	217 079,00 €
TOTAL = 1 035 802,36 euros		TOTAL = 1 035 802,36 euros	

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *15 mars 2023* et en réunion privée du *22 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

. d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaire – Montant hors taxes Offre de base/variante
Lot n°1 : Terrassement – VRD - Sols et équipements sportifs	SPORTINGSOLS (82 250 SAINT FULGENT) 799 507,95 € HT pour la variante autorisée « remplissage maïs »
Lot n°2 : Éclairage	SORELUM (53 940 SAINT BERTHEVIN) 81 139 € HT pour l'offre de base
Lot n°3 : Clôtures	IDVERDE (35 650 LE RHEU) 119 331, 06 € HT pour l'offre de base
Coût total des travaux	999 978,01 € HT soit 1 199 973,61 € TTC

. d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

. de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 258 950 euros dans le cadre du contrat de départemental de solidarité territoriale ;

. de solliciter de Vitré Communauté des fonds de concours (2021-2026) à hauteur de 217 079 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mesdames Marie-Christine LEBLANC, Élise LEVIEUX et Messieurs Jean-Paul CADIEU, Daniel COCHERIE se sont abstenus sur ce sujet.

66/2023 – RÉALISATION DE DEUX ESPACES MULTISPORTS (TYPE CITY STADE)

Attribution du marché public

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Manon SALLEY

VU l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la commission Marché À Procédure Adaptée (MAPA) en date du *15 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT le projet de la Commune de Châteaubourg de se doter de deux espaces multisports (*type city stade*), qui seront situés à proximité de la salle du Verger (*Broons/Vilaine*) et du Centre des Arts (*St Melaine*). Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (*BOAMP*) dans le cadre d'un marché public de

travaux. La réception des offres a eu lieu le 24 février 2023 à 12 H. Le règlement de consultation autorisait la présentation de variantes par les candidats et exigeait la présentation d'une variante « panier de basket arrière ». Une visite sur site était obligatoire.

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Critère prix	40 points
Critère valeur technique	60 points

Détail de la valeur technique :

Critères	Pondération (/60 points)
Moyens humains affectés au présent marché	10 points
Qualité de l'offre	15 points
Qualité des matériaux utilisés	4 points
Organisation des travaux – Délais	15 points
Moyens mis en œuvre pour la sécurité	10 points
Démarche environnementale	6 points

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 15 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le marché à l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant total de 133 931 euros HT pour l'offre de base ;
- . de retenir la variante exigée « panier de basket arrière » pour un montant de 5 341 euros HT pour l'espace multisport de Saint Melaine ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT

67/2023 - RÉALISATION DE DEUX ESPACES MULTISPORTS TYPE CITY STADES

Demande de subvention au titre du plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » de l'Agence Nationale du Sport

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Kevin RIOUAL

Dans le cadre de la réalisation de deux terrains multisports type city stade sur notre territoire (*comprenant les anciennes communes de Broons-sur-Vilaine et St Melaine, fusionnées avec Châteaubourg en 2014*), la Commune est susceptible d'obtenir une subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, plafonné à 500 000 euros HT.

La création de ces nouveaux équipements sportifs rentre dans le plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ce plan a pour objectif de faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024.

Les terrains multi sports, prévus sur notre commune, correspondent aux critères recherchés par ce plan, notamment par leur proximité d'établissements scolaires et de quartiers résidentiels. De plus, notre commune étant labellisée « Terre de Jeux 2024 », ce projet est qualifié de prioritaire pour l'ANS.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Construction	139 272,00 €	ANS	50 %	69 636,00 €
		DETR	30 %	41 781,60 €
		Fonds propres	20 %	27 854,40 €
TOTAL DÉPENSES	139 272,00 €	TOTAL RECETTES		139 272,00 €

*Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention de 69 636 euros au titre du Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

68/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Demandes de subventions pour extension et rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg projette de construire une extension du groupe scolaire Charles de Gaulle et de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment existant. Aujourd'hui le vieillissement du bâti et la composition de l'école ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

L'objectif de ce projet, réalisé en 2 temps est de :

- Créer en extension un bâtiment pour accueillir les classes de maternelles et de réorganiser les utilisations des bâtiments existants entre scolaire et périscolaire, afin de gagner en confort pour les usagers ;
- Rénover énergétiquement le bâtiment construit dans les années 70 pour réduire la consommation d'énergie finale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le plan de financement prévisionnel lié au projet est établi à ce jour de la manière suivante :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	2 902 000,00 €	Autofinancement (62,6 %)	2 000 000,00 €
Honoraires	293 104,00 €	Etat - DSIL (21,7 %)	695 104,00 €
		Vitré Communauté (6,7 %)	215 000,00 €
		État - DETR (6,6 %)	210 000,00 €
		Département -FSPL (2,3 %)	75 000,00 €
TOTAL = 3 195 104,00 euros		TOTAL = 3 195 104,00 euros	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 695 104 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- . de solliciter du Conseil Départemental une subvention maximale de 75 000 euros dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Locaux ;
- . de solliciter de Vitré Communauté une subvention de 215 000 euros au titre des fonds de concours 2021-2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

69/2023 – HALLE FAYELLE

Projet de déconstruction / reconstruction - Demandes de subventions

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PETREL

Engagée avec « Terre de Jeux 2024 », c'est dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures sportives et en concertation avec les différents acteurs de l'éducation et les associations sportives de Châteaubourg que la ville souhaite la mise en place d'un équipement permettant aux acteurs du sport et aux habitants de continuer le développement de leurs activités et de bénéficier d'une installation pouvant accueillir un public nombreux.

La Halle Fayelle, construite en 1978, est peu utilisée aujourd'hui de par sa conception qui ne permet plus d'assurer une pratique sportive dans de bonnes conditions.

L'objectif du projet est de déconstruire et reconstruire la salle existante, afin de la rendre performante énergétiquement et mieux adaptée à la pratique sportive des établissements scolaires et des associations. Ce projet prévoit le réemploi de matériaux de construction issus du bâtiment existant avant démolition.

Le plan de financement prévisionnel lié au projet est établi à ce jour de la manière suivante :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	2 869 000,00 €	Autofinancement (22,3 %)	672 827,00 €
Honoraires	148 160,00 €	Département (35 %)	1 056 006,00 €
		Etat - DSIL (28,6 %)	863 327,00 €
		Vitré Communauté (7,1 %)	215 000,00 €
		Etat - DETR (7 %)	210 000,00 €
TOTAL = 3 017 160,00 euros		TOTAL = 3 017 160,00 euros	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 863 327 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

- . de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 1 056 006 euros dans le cadre du Contrat de Départemental de Solidarité Territoriale et / ou de l'aide sectorielle relative à la réhabilitation d'un équipement sportif ;
- . de solliciter du Vitré Communauté une subvention de 215 000 euros dans le cadre des fonds de concours 2021-2026 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

URBANISME

70/2023 – ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Versement d'indemnités d'éviction - Acquisition AB n°102,103 et 106

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibérations en date du *12 octobre 2021* et du *23 novembre 2021*, le Conseil Municipal a accordé à une agricultrice le versement d'une enveloppe globale de 35 000 euros. Ce montant correspondant aux indemnités d'éviction des parcelles cadastrées section AB n°102, 103 et 106 dont elle est locataire et à l'acquisition par la ville des parcelles AB n°104, 130 et 367 dont elle est propriétaire.

L'acquisition par la ville des parcelles AB n°102, 103 et 106p ayant pris du retard, il convient de prévoir une indemnité complémentaire de perte d'exploitation d'un montant de deux mille euros (2 000 €).

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *8 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accorder une indemnité complémentaire à cette agricultrice de deux mille euros (2 000 €) ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

71/2023 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2023 – 0008 : Immeuble bâti (*annexe habitation*) cadastré section AH n°348 sis 2 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 50 m²*).

. DIA n° 2023 – 0009 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°60 sis 1 rue Jacques Prévert (*superficie parcelle : 426 m² / surface utile : 105m²*).

. DIA n° 2023 – 0010 : Terrain non bâti cadastré section AL n°729-735 sis lot n°7 du lotissement 68 rue de Paris (*superficie parcelle : 326 m²*).

. DIA n° 2023 – 0011 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°835 sis 28 rue des Étangs (*superficie parcelle : 892 m²*).

. DIA n° 2023 – 0012 : Terrain non bâti cadastré section AL n°728-734 sis lot n°6 du lotissement 68 rue de Paris (*superficie parcelle : 326 m²*).

. DIA n° 2023 – 0013 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°256 sis 2 rue du Maréchal Leclerc (*superficie parcelle : 198 m²*).

. DIA n° 2023 – 0014 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°459 sis 57 rue des Albatros (*superficie parcelle : 342 m² / surface utile : 110 m²*).

. DIA n° 2023 – 0015 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°581 sis 9 impasse de la Bergerie (*superficie parcelle : 736 m² / surface utile : 168 m²*).

. DIA n° 2023 – 0016 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AB n°259 sis 38 rue Copernic (*superficie parcelle : 697 m² / surface utile : 130 m²*).

Information

TRAVAUX

72/2023 – RUES DES COTTAGES, DU PRIEURÉ ET DES VIGNES

Appartenance génie civil de communications électroniques après effacement de réseaux

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies (FNCCR), L'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont signé un accord national le 7 juillet 2005 dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux existants pour réduire les coûts de gestion et afin de répondre à l'article L. 224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les 3 parties prenantes (FNCCR, AMF et Orange) ont convenu de refondre l'accord du 7 juillet 2005.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a piloté la mise en place d'une convention cadre signée entre l'AMF, Orange et le SDE 35 rendue exécutoire le 4 décembre 2018. Le projet d'effacements de réseaux du Boulevard de la Liberté entre dans le cadre de l'article L. 224-35 du CGCT.

D'où deux propositions faites à la collectivité :

- Option A portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (*la personne publique finance intégralement les installations de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et la réponse aux*

Déclarations de projet de Travaux / Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT). Orange y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des installations de communications mises à sa disposition. Orange finance en partie les nouvelles installations (1,97 euro net/ml de conduite) et paye une redevance de droit d'usage.

- Option B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (*la personne publique ne finance pas intégralement les installations ainsi créées. Orange les finance en partie (4,63 euros net/ml de conduite), en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la personne publique*). La collectivité recevra une contribution aux frais de gestion de 0,15 euro/ml/an

Suite à la présentation du sujet en commission 2 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de retenir l'option A parmi les 2 solutions proposées ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CULTURE

73/2023 – CONVENTION TRIPARTITE JARDIN DES ARTS 2023

Exposition et performance artistique Nicolas IZQUIERDO

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1^{er} mai au 15 septembre*). Pour cette édition 2023, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste Nicolas IZQUIERDO, qui installera et réalisera des sculptures en bois *in situ* sur l'espace public.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association des Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et l'artiste Nicolas IZQUIERDO. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'exposition. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités d'accueil d'artiste,
- Modalités d'installation et de réalisation (*transport, aide...*),
- Assurance,
- Promotion de l'exposition,
- Budget,
- Conditions de résiliation.

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition ;
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *22 février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et Nicolas IZQUIERDO, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2023 ;
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

74/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réorganisation du service espaces publics

Rapporteur : Aude DE LA VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *2 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT la volonté de regrouper les équipes voirie et espaces verts de la ville en une seule équipe espaces publics ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation aura pour effet de rendre efficiente la gestion du service tout en créant du lien entre les deux équipes ;

Il est proposé que le chef d'équipe espaces verts, devienne le manager de toute l'équipe espaces publics, tout en apportant sa technicité au responsable du service espaces publics, avec des fonctions assimilées à celles d'un adjoint.

Poste actuel : Chef d'équipe espaces verts

Temps complet

Grade mini : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Grade maxi : Agent de maîtrise principal

Poste futur : Adjoint au responsable des espaces publics

Temps complet

Grade mini : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Grade maxi : Technicien

Un poste d'agent spécialisé en voirie sera créé permettant de seconder l'adjoint au responsable des espaces publics sur cette spécialité :

Temps complet

Grade minimum : Adjoint technique

Grade maximum : Agent de maitrise principal de 1^{ère} classe

Le poste de chef d'équipe voirie sera transformé en conséquence.

Suite à la présentation du sujet en bureau du 7 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

75/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste agent des espaces publics

Rapporteur : Aude DE LA VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la charge de travail du service espaces publics, un poste supplémentaire sera créé, permettant le recrutement d'un agent des espaces publics comme suit :

Temps complet

Grade minimum : Adjoint technique

Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite à la présentation du sujet en bureau du 7 mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

76/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification du grade du responsable de la police municipale

RAPPORTEUR : Aude DE LA VERGNE

RÉDACTEUR : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *2 mars 2023* ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place de nouveaux projets politiques en matière de sécurité et le besoin de technicité afférent ;

CONSIDÉRANT de ce fait un accroissement de la charge de travail du policier municipal ;

Il est proposé de recruter un Responsable de la Police Municipale comme suit :

Temps complet

Grade minimum : Chef de service de Police Municipale

Grade maximum : Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe

Suite à la présentation du sujet en bureau du *7 mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENFANCE/ÉDUCATION

77/2023 – ECOLE SAINT MELAINE

Versement d'une subvention exceptionnelle « transport »

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courriel en date du *20 janvier* dernier, l'école Saint-Melaine a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg, au titre du transport, pour deux projets :

- Un séjour découverte à Pénestin,
- Une sortie scolaire à Terra Botanica.

Le total du montant sollicité est de 3 367,40 euros TTC.

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 3 367,40 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle transport de la Commune de Châteaubourg pour l'école Saint-Melaine, pour un montant de 3 367,40 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

78/2023 – MULTI-ACCUEIL BABILOU

Contrat de réservation de berceaux - Modification de la participation financière

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le multi-accueil BABILOU est une structure, accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans, destinée aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques. Il peut accueillir jusqu'à 40 berceaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteaubourg conventionne avec le multi-accueil BABILOU afin de réserver 16 berceaux à temps plein pour les castelbourgeois.

A ce titre, la ville percevait jusqu'alors des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le passage d'un fonctionnement CEJ à un fonctionnement Convention Territoriale Globale (CTG), requis par la CAF, à compter du *1^{er} janvier 2023*, entraîne une modification dans la perception de ces financements. Désormais, c'est le gestionnaire, BABILOU, qui perçoit directement les subventions de la CAF. Il faut donc modifier en conséquence le contrat de réservation de berceaux afin de revoir le montant versé par la ville à BABILOU. Les montants et modalités explicatives sont exposés au sein de l'avenant n°1 en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le montant modifié de la participation financière de la Ville à la réservation de berceaux auprès de BABILOU ;
- . d'approuver l'avenant n°1 au contrat de réservation des berceaux tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier.

79/2023 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement des subventions 2023

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Lors du Conseil Municipal du *13 décembre 2022*, le versement d'une partie du montant de subvention aux écoles privées avait été accordé (*25 % du montant alloué en 2022*), afin de permettre une avance de crédits aux écoles privées, dans l'attente du calcul définitif du montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Le forfait par élève calculé pour l'année 2022 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :
 - 1 291,63 euros pour un élève en maternelle,
 - 475,15 euros pour un élève en élémentaire.

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

	2020	2021	2022
Coût à l'élève maternelle	1 181,46 €	1 170,52 €	1 233,20 €
Coût à l'élève élémentaire	410,09 €	449,10 €	458,61 €

- Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de septembre 2022, soit :

SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINE		
	Nb	Montant		Nb	Montant
Maternelles	86	111 080,18 €	Maternelles	43	55 540,09 €
Elémentaires	133	63 194,95 €	Elémentaires	61	28 984,15 €
TOTAL	219	174 275,13 €	Total	104	84 524,24 €

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

	SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINE		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Maternelles	86	74	80	42	42	38
Elémentaires	139	149	145	65	64	63
TOTAL	225	223	225	107	106	101

- Les versements de l'avance de subvention 2023, réalisés en janvier, évoqués précédemment étaient les suivants :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	24 664,00 €	Maternelles	11 715,40 €
Elémentaires	16 624,61 €	Elémentaires	7 223,11 €
TOTAL	41 288,61 €	TOTAL	18 938,51 €

- Le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé est de :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAIN	
Maternelles	86 416,18 €	Maternelles	43 824,69 €
Elémentaires	46 570,34 €	Elémentaires	21 761,04 €
TOTAL	132 986,52 €	TOTAL	65 585,73 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1er mars 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2023 arrondi au centime d'euro s'établissant à :

- 1 291,63 euros pour un élève en maternelle,
- 475,15 euros pour un élève en élémentaire.

. d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAIN	
Maternelles	111 080,18 €	Maternelles	55 540,09 €
Elémentaires	63 194,95 €	Elémentaires	28 984,15 €
TOTAL	174 275,13 €	TOTAL	84 524,24 €

. d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé soit :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAIN	
Maternelles	86 416,18 €	Maternelles	43 824,69 €
Elémentaires	46 570,34 €	Elémentaires	21 761,04 €
TOTAL	132 986,52 €	TOTAL	65 585,73 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

JEUNESSE

80/2023 – ESPACE JEUNES

Tarifs des camps organisés lors des vacances d'été 2023

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, il est nécessaire de fixer les tarifs des camps organisés durant l'été 2023 qui seront encadrés par 3 animateurs pour 14 jeunes.

La commission 4 du *1er mars 2023* a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

- **Camp 11/13 ans** : camping « Anjou Sport et nature » à POUANCÉ (Site de AZÉ) (Maine- et-Loire) du 17 au 21 juillet 2023 :

Activités : Canoé Kayak, Aqua Park.

Proposition de 6 tarifs différents selon les Quotients Familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 < 361 €	152 €	45 €
QF 2 (de 362 € à 587 €)	163 €	49 €
QF 3 (de 588 € à 735 €)	174 €	52 €
QF 4 (de 736 € à 936 €)	185 €	55 €
QF 5 (de 937 € à 1 200 €)	196 €	59 €
QF 6 >1 200 €	207 €	62 €

- **Camp 13/15 ans** : camping municipal du « Roch Vetür » à LE TOUR DU PARC (Morbihan) du 21 au 27 août 2023 :

Activités : Planche à voile.

Proposition de 6 tarifs différents selon les Quotients Familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 < 361 €	233 €	70 €
QF 2 (de 362 € à 587 €)	244 €	73 €
QF 3 (de 588 € à 735 €)	255 €	76 €
QF 4 (de 736 € à 936 €)	266 €	80 €
QF 5 (de 937€ à 1 200 €)	277 €	83 €
QF 6 >1 200 €	288 €	86 €

- **Camp 14/17 ans** : camping municipal « Le Pont de l'Étang » à FREHEL (Côtes-d'Armor) du 31 juillet au 7 août 2023 :

Activités : Bouée tractée ; Parkour aventure.

Proposition de 6 tarifs différents selon les Quotients Familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 < 361 €	225 €	67 €
QF 2 (de 362 € à 587 €)	236 €	71 €
QF 3 (de 588 € à 735 €)	247 €	74 €
QF 4 (de 736 € à 936 €)	258 €	77 €
QF 5 (de 937€ à 1 200 €)	269 €	81 €
QF 6 >1 200 €	280 €	84 €

Modalités de règlement : il est demandé aux familles un acompte de 30 % de la somme totale du camp qui sera encaissé au maximum dans les 15 jours. Cet acompte ne sera restitué qu'à certaines conditions (annulation du camp par l'organisateur ; en cas de force majeure sur justificatif de la famille). Le solde devra être payé par chèque avant le départ.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés pour les camps de l'Espace Jeunes de l'été 2023 ;
- . de valider les modalités de règlement.

Fait à Châteaubourg, le 2 mai 2023

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Sonia PICOT**